



EDITION 2022

AVANT REFORME

La retraite

chez COVEA



Libéré, délivré, retraité ?

Vous êtes salarié Covéa et vous vous interrogez sur la retraite ?

A quel âge la prendre ?

De quelle manière est-elle calculée ?

Comment partir dans les meilleures conditions ?

« Il n'est jamais trop tôt
pour bien préparer sa retraite ! »

Rassurez-vous, la CFTC est là pour vous répondre !

A travers ce guide* vous trouverez les explications sur les points principaux concernant la retraite. Vos élus CFTC COVEA sont à votre disposition pour vous aider dans les différentes étapes.

** La réglementation et la législation étant susceptibles d'évoluer, les données contenues dans ce document ne sont pas contractuelles et ne pourraient engager la responsabilité de la CFTC Covéa.*





L'âge de départ

Le montant

Les étapes à suivre...



L'ÂGE DE DEPART

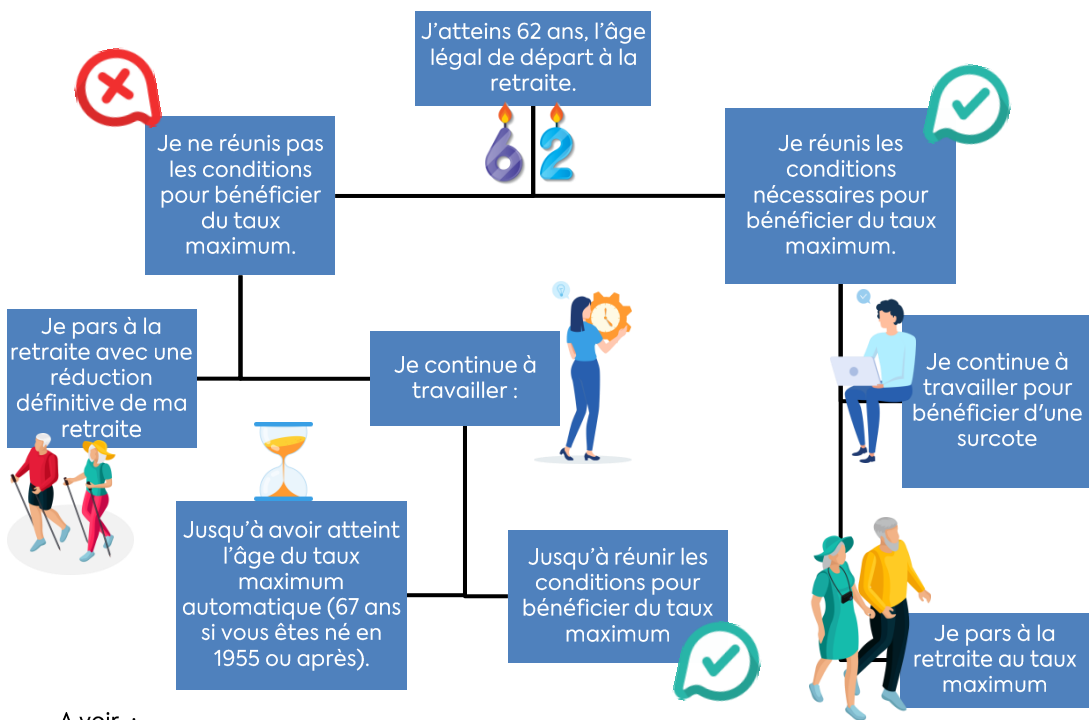
Après avoir déterminé l'âge auquel vous serez en retraite, il convient d'étudier l'âge à partir duquel vous pourrez quitter votre poste avant la retraite !

En France, l'âge légal de la retraite est de **62 ans**.



La retraite à **taux plein** (appelé aussi taux maximum de 50 %) peut être prise entre **62 et 67 ans** dès que le nombre de trimestres nécessaires est atteint ou à 67 ans, si le nombre de trimestres cumulés n'est pas suffisant.

Votre employeur « peut » vous mettre en retraite à partir de 70 ans.



A voir :

CNAV : <https://www.lassuranceretraite.fr/> – AGIRC-ARRCO : <https://www.agirc-arrco.fr/>





Syndicat
cftc Covéa

LES TRIMESTRES A COTISER

Année de naissance	Nombre de trimestre à cotiser
Entre 1955 et 1957	166 trimestres
Entre 1958 et 1960	167 trimestres
Entre 1961 et 1963*	168 trimestres
Entre 1964 et 1966*	169 trimestres
Entre 1967 et 1969*	170 trimestres
Entre 1970 et 1972*	171 trimestres
A partir de 1973*	172 trimestres

* Réforme 2014

PARTIR AVANT L'ÂGE LÉgal

Incapacité permanente liée à une maladie professionnelle ou un accident de travail, retraite possible dès 60 ans.

Handicap entrainant une incapacité permanente d'au moins 50%, possibilité de retraite dès 55 ans (sous réserve de conditions de trimestres).

Carrière longue : Les personnes ayant commencé à travailler très jeune (entre 14 et 20 ans) peuvent partir à la retraite avant l'âge légal à condition de pouvoir justifier d'un nombre minimum de trimestres :

- cotisés pour partir en retraite quel que soit le régime ;
- cotisés en début de carrière.

Ces conditions de durée d'assurance retraite* varient en fonction des éléments suivants :

- l'année de naissance ;
- l'âge à partir duquel la personne envisage de partir en retraite ;
- l'âge à partir duquel la personne a commencé à travailler.

* *Durée d'assurance retraite = nb trimestres d'assurance = nombre de trimestres cotisés.*

Partenaire de votre vie professionnelle



Syndicat
cftc Covéa
cftc-covea-france.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



Syndicat Covéa

cftc

CONDITIONS POUR UN DEPART EN

RETRAITE A PARTIR DE 60 ANS

Année de naissance	Vous pouvez partir à la retraite anticipée à partir de	Vous devez avoir commencé votre activité avant	Trimestres cotisés requis
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1960	58 ans	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
De 1961 à 1963	58 ans	16 ans	176
	60 ans	20 ans	168
De 1964 à 1966	58 ans	16 ans	177
	60 ans	20 ans	169
De 1967 à 1969	58 ans	16 ans	178
	60 ans	20 ans	170
De 1970 à 1972	58 ans	16 ans	179
	60 ans	20 ans	171
A partir de 1973	58 ans	16 ans	180
	60 ans	20 ans	172

Condition de durée d'assurance retraite* en début d'activité :

Avoir effectué, avant la fin de l'année civile du 16e ou 20e anniversaire :

- 4 trimestres pour les assurés nés au cours du dernier trimestre de l'année ;
- 5 trimestres pour les autres.

La personne qui a débuté son activité au régime des non-salariés agricoles doit justifier de 4 trimestres d'assurance retraite*.

* *Durée d'assurance retraite = nb trimestres d'assurance = nombre de trimestres cotisés.*

Partenaire de votre vie professionnelle



 **cftc** Covéa
Syndicat
cftc-covea-france.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



Syndicat

Covéa

cftc

LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive est un dispositif qui vous permet, en fin de carrière, de réduire votre activité professionnelle. Vous touchez le salaire correspondant à votre activité à temps partiel et une partie de vos retraites (de base et complémentaire).

Pendant cette période, vous continuez de cotiser à la retraite. Puis, lorsque vous cessez totalement votre activité professionnelle, votre retraite définitive est recalculée en tenant compte de cette période à temps partiel.

Modalités :

Vous devez avoir au moins 60 ans et avoir cotisé au moins 150 trimestres. La durée globale de travail à temps partiel doit représenter entre 40% et 80% de la durée de travail à temps complet.

Cette formule est accessible à tous les salariés et a été étendue aux salariés au forfait jours.

Exemple : Pour un salarié à l'horaire à temps partiel à 80%, ou un salarié au forfait jours réduit à 80%, la part de retraite versée est de 20%. Vous toucherez environ 90% de vos revenus (80% travail partiel + environ 10% retraite).



CARSAT : [Retraite progressive : 4 bonnes raisons de la demander !](#)

Partenaire de votre vie professionnelle



 **cftc** Covéa
Syndicat
cftc-covea-france.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



Le rachat de cotisations vous permet de valider des périodes pour lesquelles vous n'avez pas cotisé.

Exemple : activité salariée à l'étranger, activité bénévole auprès d'un proche invalide, ...

Le rachat d'année d'études supérieures ou d'années incomplètes, vous permet de compléter votre relevé de carrière pour les années qui comportent moins de 4 trimestres ou de racheter vos années d'études supérieures.

Le rachat de périodes de stages (demande à faire dans les 2 ans qui suivent la fin du stage).

Retraite : Prix du rachat d'un trimestre en 2020						
Âge en 2020	Au titre du taux seul			Taux en durée d'assurance		
	< 30 852 €	30 852 à 41 136 €	> 41 136 €	< 30 852 €	30 852 à 41 136 €	> 41 136 €
20 ans	1 055	3,80 %	1 407	1 564	5,63 %	2 085
30 ans	1 487	5,35 %	1 983	2 204	7,93 %	2 938
40 ans	2 065	7,43 %	2 753	3 060	11,02 %	4 080
45 ans	2 366	8,52 %	3 154	3 506	12,62 %	4 674
50 ans	2 672	9,62 %	3 563	3 960	14,26 %	5 279
55 ans	2 980	10,73 %	3 973	4 416	15,90 %	5 888
60 ans	3 275	11,79 %	4 367	4 854	17,48 %	6 472
62 ans	3 383	12,18 %	4 510	5 013	18,05 %	6 684
63 ans	3 298	11,87 %	4 397	4 888	17,60 %	6 517
64 ans	3 214	11,57 %	4 285	4 762	17,15 %	6 350
65 ans	3 129	11,27 %	4 172	4 637	16,70 %	6 183
66 ans	3 044	10,96 %	4 059	4 512	16,24 %	6 015

Attention, en cas de mise en œuvre d'un nouvel âge pivot, le rachat de trimestre ne vous permettra peut-être pas de partir plus tôt en retraite.



LES ENFANTS

La parentalité permet de bénéficier de trimestres de majoration dans la limite de 8 trimestres au titre de la maternité et de l'éducation (hors congé parental).

Pour les enfants nés ou adopté avant 2010, 4 trimestres par enfant sont automatiquement accordés à la mère en contrepartie de l'incidence sur sa vie professionnelle de la maternité ou de l'adoption.

Pour les enfants nés après 2010, vous avez jusqu'aux 4 ans et demi pour répartir les trimestres entre la mère et le père. Si aucune demande n'est effectuée par les parents, la mère sera créditée des 4 trimestres d'éducation en plus des 4 trimestres de naissance. Attention si l'un des 2 parents est fonctionnaire, il ne se fera créditer que la moitié des trimestres.

RETRAITES : LES AVANTAGES LIÉS AUX ENFANTS

CE QUE PRÉVOIT LE RÉGIME GÉNÉRAL

Les enfants peuvent vous rapporter des trimestres de majoration et éventuellement une majoration de pension

TRIMESTRES DE MAJORATION

4 TRIMESTRES
Par enfant (mère)



4 TRIMESTRES
Par enfant (mère et/ou père)

Ou trimestres de
congé parental (si plus
avantageux)



MAJORATION DE PENSION → A partir de 3 enfants

+10% du
montant de
la pension



+10% du
nombre de
points

Retraite de
base

Retraite
complémentaire



Pour les parents adoptifs de même sexe, l'attribution de la majoration est librement décidée par l'un ou l'autre. S'ils ne choisissent pas, elle sera automatiquement partagée entre les 2.



LE CONGE DE FIN DE CARRIERE

Ce congé correspond à la période où vous soldez vos comptes épargne temps (CET et CETR) en attendant la retraite.

Durant cette période, vous restez salarié de l'entreprise, vous bénéficiez de la mutuelle, des avantages du CSEE ainsi que des primes d'Intéressement et Participation.

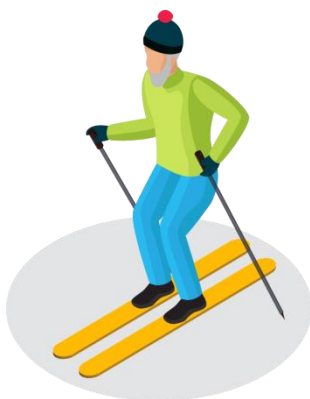
Pour préparer votre retraite, vous pouvez épargner jusqu'à 450 jours :

- 150 jours maxi sur le Compte Epargne Temps
- 300 jours maxi sur le Compte Epargne Temps Retraite

Les jours épargnés au CETR sont abondés de 15% lorsque vous déclenchez votre congé de fin de carrière soit un potentiel de 45 jours (15 % de 300 jours).

Lorsque vous anticipez la date de votre retraite, et sous réserve que vous utilisiez l'intégralité du temps épargné sur votre CETR, COVEA abonde votre épargne de 2 jours par mois de « prévenance » allant jusqu'à 30 mois soit un potentiel de 60 jours ! Prévenir 31 mois avant son départ !

Au total : $150 + 300 + 45 + 60 = 555$ jours



Avec un total pouvant aller jusqu'à 555 jours, vous pouvez anticiper votre départ en retraite de :

2 ans et 4 mois à temps plein = 100 %

3 ans à temps partiel ou forfait réduit à 80 %

4 ans à temps partiel à 60 %

Exemple : Si je mets mon 13^{ème} mois sur mon CET/CETR pendant 10 ans, quelle sera la durée de mon congé de fin de carrière ?

Par l'épargne de mon 13^{ème} mois j'obtiens 220 jours, par la majoration de 15% de ces 220 jours j'obtiens 33 jours supplémentaires.

Au total : 220 + 33 + 60 = 313 jours

Soit 1 an et 5 mois à 100%

ATTENTION :

L'utilisation du CET ne permet pas d'acquérir de congés payés, ni JATT ou jours de repos. Une année au CET correspond à 253 jours travaillés.

L'utilisation du CETR ne permet pas d'acquérir de JATT ou jours de repos. Une année au CETR correspond à 222 jours travaillés.

LE CONGE DE FIN DE CARRIERE & LA RETRAITE PROGRESSIVE

Le congé de fin de carrière et la retraite progressive sont cumulables.

Le solde de votre CET et CETR pour votre congé de fin de carrière n'est diminué que des jours travaillables.

Comme vu précédemment un salarié avec un CET/CETR plein, en basculant à 80%, peut partir 3 ans en congé de fin de carrière, 4 ans en basculant à 60%.

Le CET n'étant pas abondé et ne générant pas de congés payés, la meilleure combinaison reste de solder un CETR plein durant une retraite progressive.





Syndicat **cftc** Covéa

LE CONGE DE FIN DE CARRIERE vs RACHAT DE TRIMESTRES

En fonction de l'âge où vous effectuez la manipulation, l'une ou l'autre option est plus avantageuse. A retenir, le temps épargné vous appartient sur votre CET/CETR et ne sera pas perdu par une quelconque réforme des retraites.

A 60 ans pour un salaire de 41 000€ brut, le coût est équivalent entre un trimestre acheté ou un trimestre épargné au CETR. Le rachat de trimestre peut être aussi une opération de défiscalisation.



Lorsqu'on est étudiant, on travaille l'été et parfois, on ne se crédite pas un trimestre à quelques euros prêts. Pensez à aider vos jeunes à acquérir leurs trimestres pour quelques euros en les embauchant en CESU, les trimestres les moins chers qui existent...

Toutes vos informations
retraite sur votre mobile



Ma carrière Mes droits retraite Mes attestations

Téléchargez Mon compte retraite,
l'application de tous vos régimes de retraite



Partenaire de votre vie professionnelle



 **cftc** Covéa
Syndicat
cftc-covea-france.fr

Ne pas jeter sur la voie publique



La pension de retraite se décomposera en plusieurs versements:

- la Sécurité Sociale plafonne à 50% du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) soit 1 714€* brut mensuel maximum (hors surcote). Elle est aussi appelée retraite de base. Elle est calculée en fonction de vos 25 meilleures années de revenus.
- la part des complémentaires retraites (ARGIC + ARRCO)
- les rentes de mon épargne retraite (exemple : PERECOL) et/ou de mes fonds de pension (B2V – BCAC).

La surcote permet de dépasser le montant maximal de la **retraite** de base. Chaque trimestre civil travaillé augmente votre retraite de base de 1,25%. **Elle ne s'applique pas aux retraites complémentaires.**

Pour 4 trimestres = 1 an supplémentaire : +5%,

Pour 8 trimestres = 2 ans supplémentaires : +10%, etc...

La décote : Le **coefficient de minoration** qui s'applique pour les personnes nées après 1952 est de : 0,625% par trimestre manquant.

Pour 2 trimestres le taux de pension sera de :

$$\text{Taux de pension} - (0,625 \times 2) = -1,25\%$$

Pour 4 trimestres = 1 an, le taux de pension sera de :

$$\text{Taux de pension} - (0,625 \times 4) = -2,50\%$$

Pour 8 trimestres = 2 ans, le taux de pension sera de :

$$\text{Taux de pension} - (0,625 \times 8) = -5,00\%$$



Conseil : Les revenus de l'année de votre départ à la retraite ne sont pas retenus dans votre revenu annuel moyen. Il peut être intéressant de différer votre départ **au 1^{er} février de l'année suivante.**

*1 714 € = 50 % du PMSS 2022 de 3 428 €.

Année	Montant du PMSS
2018	3 311 €
2019	3 377 €
de 2020 à 2022	3 428 €





Ma retraite

=



Durée d'assurance pour les activités exercées en tant que salarié ou travailleur indépendant (artisan, commerçant), et, dans certains cas, salarié agricole.

Revenu annuel moyen



Taux



Trimestres inscrits sur mon relevé de carrière

Moyenne des 25 meilleures années

Il varie entre 37,5% et 50%¹



Nombre de trimestres qui varie selon votre année de naissance²

Durée d'assurance maximum prise en compte pour les activités exercées en tant que salarié ou travailleur indépendant (artisan, commerçant), et, dans certains cas, salarié agricole.



1. Pour les assurés nés à compter de 1952.
2. Calcul limité à la durée maximum





Syndicat Covéa

cftc

LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

AGIRC ARRCO :

Vous pouvez bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein, si vous avez atteint l'âge légal, soit 62 ans et si vous justifiez du nombre de trimestres requis pour obtenir la retraite de base à taux plein ou en ayant atteint 67 ans.

Si vous partez à 62 ans, une **décote de 10% appelée également « coefficient minorant »** s'applique sur le montant de votre pension de retraite complémentaire, **pendant 3 ans. Taux plein à vos 65 ans.**

Si vous décalez votre départ à la retraite de 12 mois, la décote ne sera pas appliquée. Le point de départ du délai de 12 mois n'est pas l'âge légal de 62 ans mais l'âge du taux plein. C'est-à-dire l'âge à partir duquel vous avez acquis tous vos trimestres d'assurance (par exemple pour la génération née entre 1958 et 1960, il faut totaliser 167 trimestres pour percevoir sa retraite de base à taux plein). Ainsi, si vous atteignez les 167 trimestres à 63 ans, vous devez cotiser jusqu'à 64 ans pour être exonéré du coefficient de minoration.

Modalité de calcul suivez le lien :



Vous demandez votre retraite complémentaire 2 ans ou plus après la date à laquelle vous bénéficiez de votre retraite de base au taux plein, vous bénéficiez ainsi d'une **majoration de votre retraite complémentaire pendant 1 an** de :

- 10 % si vous décalez la liquidation de votre retraite complémentaire de deux années,
- 20 % si vous décalez de trois années,
- 30 % si vous décalez de quatre années.



LES RENTES

Vos Fonds de pension (B2V-BCAC) et votre épargne retraite (PER, ...) peuvent vous servir une rente (ou un capital) pour augmenter le montant de vos revenus à la retraite.

En fonction de l'âge à partir duquel vous touchez votre première rente, la part de la rente imposable varie.

A la date du 1^{er} versement, la fraction imposable est de :

Votre âge au 1 ^{er} versement	Fraction imposable*
Moins de 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans	50 %
De 60 à 69 ans	40 %
Plus de 69 ans	30 %

*Seule une partie des rentes reçues intégrera votre revenu imposable.

LES VERSEMENTS EN CAPITAL

A la date de votre retraite, plusieurs versements en capital peuvent vous être versés :

- L'indemnité de fin de carrière (cette prime est imposable).

Formule de calcul : $(\text{Salaire annuel} / 12) \times 15\% \times \text{ancienneté (en année)}$

Ex : un salarié finissant sa carrière à 38 500 € brut annuel avec 38 ans d'ancienneté :

$$(38\,500 / 12) \times 0,15 \times 38 = 18.227,49 \text{ Euros Bruts}$$

- Le contenu du PEG et du PERECOL : débloable de plein droit à la retraite (non imposable).
- Votre fond de pension : si le montant n'est pas suffisant pour vous servir une rente, un **capital imposable** vous sera versé.
- Vos retraites complémentaires avec faible taux de cotisation : vous avez cotisé dans la fonction publique, contractuel, artiste, écrivain; une autre pension complémentaire peut vous être versée :

Si le montant n'est pas suffisant pour vous servir une rente, un **capital imposable** vous sera versé.



LE SYSTEME DU QUOTIENT FISCAL

Impôt sur le revenu : comment sont imposés les revenus exceptionnels ?

A mon départ en retraite, je débloque tous mes fonds de pension ou je les rapatrie dans mon PERECOL. Je peux aussi étaler dans le temps les débloques pour étaler l'imposition ...

Si vous avez encaissé des revenus exceptionnels* (ex : prime de retraite), cela risque d'entraîner une importante augmentation de votre imposition. Pour limiter cette hausse d'impôt :

Demandez aux impôts de bénéficier du système du quotient sur vos revenus exceptionnels* cela diminuera le montant de votre impôt qui sera payé en une seule fois !



Ces calculs sont effectués automatiquement à partir des informations déclarées.

N.B. : l'option pour l'étalement ne s'applique plus aux indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite versées à compter du 1er janvier 2020. Seul le système du quotient est désormais applicable. Toutefois, les options formulées avant le 1er janvier 2020 continuent de produire leurs effets.

* Des revenus sont considérés comme exceptionnels s'ils dépassent vos revenus habituels et qu'ils ne se renouvellent pas chaque année.

Pour être considéré comme exceptionnel, un revenu doit dépasser la moyenne des revenus imposables des 3 années précédentes. La comparaison s'applique aux revenus du foyer fiscal: Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge).





LES ETAPES A SUIVRE

Etudiant	Je vérifie si mon job d'été m'a validé un trimestre. Si ce n'est pas le cas, je travaille quelques heures de plus pour obtenir un trimestre (CESU).
Tout au long de ma carrière	J'alimente mes Comptes Epargne Temps (CET & CETR). J'alimente mes Plans Epargne Retraite (PER & PERECOL). Je peux débloquer mon PEG et PERECOL pour financer l'achat de ma résidence principale.
	Je choisis la répartition des trimestres pour chacun de mes enfants avec mon conjoint (Jusqu'aux 4 ans et demi de l'enfant né après 2010).
Je garde	Les informations relatives à tous les fonds de pension auxquels j'ai cotisé. Ces informations sont centralisées dans l'application « mon compte retraite ». Tous mes relevés de carrière et bulletin de paye.
A 35 ans	Puis tous les 5 ans, un relevé de situation individuelle vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite, détaillés organisme par organisme. C'est le moment de vérifier si rien n'a été oublié quant à vos jobs étudiants.
	A cette période de votre vie, le rachat de trimestre (pour études ou parce que les sommes perçues n'ont pas permis de gagner un trimestre) est financièrement rentable.
A 50 ans	Je vérifie que l'ensemble de mes trimestres relatifs à mes enfants et au service militaire sont comptabilisés. A défaut je réclame !!!
	En fonction de mes capacités financières, de l'état de mes cotisations et de mon âge estimé de départ en retraite, je peux m'engager dans une démarche d'économie massive au CET/CETR. Avec 10 ans d'épargne on peut économiser presque un an et demi avec simplement la mise au CET de son 13 ^{ème} mois.
A 55 ans	J'estime ma future retraite, je pense à ma stratégie de retraite : Augmenter mon épargne ? Partir plus tôt ? Me mettre à temps partiel avant la retraite ?
A Moins de 5 ans de ma retraite	Je vérifie si mon emploi est classé sensible (si mon emploi ou mon site est menacé). Si c'est le cas, je peux transformer une partie de ma prime de retraite en temps et obtenir le rachat de trimestres par l'employeur.
Entre 5 ans et 1 an	Avant ma date de retraite, et en fonction de mon CET/CETR, je calcule mon départ en congé de fin de carrière.



Congé de fin de carrière	Avant de demander à la DRH, de calculer la date réelle de mon congé de fin de carrière, je transfère impérativement le contenu de mon CET vers mon CETR.
	Je déclenche le calcul de mon départ réel en congé de fin de carrière (3 mois avant la date du début du congé de fin de carrière). A partir de cette étape, les jours versés au CETR ne reçoivent plus l'abondement de 15%.
A 31 mois	je déclare ma date de retraite à Covéa pour obtenir 60 jours de « délai de prévenance » au CETR.
Avant mon départ	J'utilise mon CPF (Compte Personnel de Formation) pour financer la formation de mon choix. Pensez à faire la demande au plus tard un an avant votre départ à la retraite. Le CPF n'est utilisable que durant la vie active. Dès qu'un salarié fait valoir ses droits à la retraite, son compte est clôturé et ses droits CPF sont alors gelés.
L'année	de mon départ physique, je ne place pas le 13 ^{ème} mois mais je fais des versements libres de jours depuis mon salaire vers mon CETR.
A 3 mois	de mon départ, je déclare mon adresse mail personnelle en lieu et place de mon adresse pro (Natixis, Mutuelle, Prévoyance, CSEE...).
	de mon départ en retraite, je choisis ma mutuelle (celle de Covéa ou une nouvelle). En retraite, je paye l'intégralité de la cotisation !!!
A mon départ	je débloque tous mes fonds de pension ou je les rapatrie dans mon PERECOL. Je sollicite les impôts pour bénéficier du quotient sur mes revenus exceptionnels.
	Je sollicite mon CSEE pour connaître les offres départs en retraite et retraités. Bien que retraité, je me tiens informé des informations Covea par la CFTC car elles pourraient me concerner (évolution de la mutuelle, recalcul d'un intéressement, ...).

Pour compléter ces informations, vous trouverez sur notre site internet plus de 30 fiches pratiques,

<https://cftc-covea-france.fr/docs-de-reference/cftc/fiches-techniques-cftc/>

et aussi des vidéos sur notre chaîne YouTube :

https://www.youtube.com/channel/UCZ7HD5IWYJ_8w5XOEF9_dOO/videos



Et sur notre site internet, le contact de nos équipes, les accords d'entreprise, l'actualité sociale, l'ensemble de nos newsletters, le point sur la vie des différents CSEE ...



<https://cftc-covea-france.fr/>

Suivez-nous sur nos réseaux !



Mais aussi sur les comptes Facebook relatifs à chaque CSEE



Une question, un renseignement, contactez-nous :

[**contact@cftc-covea-france.fr**](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)

